Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212901003-20260330-1673-DE

Commune de
LANARVILY
❖❖❖❖❖
Canton de
LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1673

L'an deux mille vingt-six le lundi 30 mars à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LANARVILY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRANQUES Xavier, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : FRANQUES Xavier, SALAUN Christophe, GOBERVILLE Carine, LE ROY Patrick, PODEUR Hélène, UGUEN Bernard, NEA Mailys, CENIER Patrice, GOURVELEN Emmanuelle, CHARTIER Yannick, BOEDOC Laetitia
Excusés :
Absent :
Secrétaire de séance : Patrick LE ROY

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Afin d'éviter des retards préjudiciables et dans le souci de favoriser une bonne administration communale, il est demandé au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines compétences fixées par l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenants, les devis et payer les factures correspondantes lorsque les crédits sont inscrits au budget

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute juridictions

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212901003-20260330-1673-DE

13° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion [illegible] est membre

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 50 000 euros

16° Demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dans les conditions les plus larges possibles

17° Déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les biens municipaux en ce qui concerne les permis de démolir, les permis de construire, les permis d'aménagement et les déclarations préalables

Le conseil municipal décide l'attribution de l'entièreté des délégations proposées.

Fait et délibéré à Lanarvily,
Le 31 mars 2026
Le Maire,
Xavier FRANQUES



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.